

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 678**2 mai 2002****SOMMAIRE**

Abcisse S.A., Leudelange	32503	Integrated Computer Logics International, S.à r.l., Luxembourg	32537
Art Company S.A., Luxembourg	32541	Inter-Express, S.à r.l., Windhof-Koerich	32536
AWI, S.à r.l., Ingeldorf	32510	Investissements Immobiliers Kirchberg S.A., Luxembourg	32531
B.E.E.L. S.A., Luxembourg	32537	Jawa's Zooshop, S.à r.l., Goetzingen	32538
Boulangerie Centrale, S.à r.l., Mensdorf	32524	Kayser Systems, S.à r.l., Steinheim	32515
BRE Descartes (Luxembourg) I, S.à r.l., Luxembourg	32537	Kayser Systems, S.à r.l., Steinheim	32516
Buffadini P. & Fils, S.à r.l., Luxembourg	32534	Lemco S.A., Weiswampach	32518
Buffadini P. & Fils, S.à r.l., Luxembourg	32534	Lemco S.A., Weiswampach	32518
Café Um Piquet, S.à r.l., Luxembourg	32539	Lemco S.A., Weiswampach	32518
Carbisdale Holding, S.à r.l., Luxembourg	32526	Luxembourg Service S.A., Luxembourg	32537
CMDT, S.à r.l., Luxembourg	32518	Luxlease S.A., Esch-sur-Alzette	32506
Compagnie de Services Fiduciaires S.A., Luxembourg	32534	Mecanair S.A., Luxembourg	32537
Consolidated Real Estate Investments S.A., Luxembourg	32532	Mecurey Holding S.A., Luxembourg	32538
Coopérations S.C., Wiltz	32525	Metro, S.à r.l., Diekirch	32500
Coopérations S.C., Wiltz	32525	New Player's Sports, S.à r.l., Foetz	32536
(Le) Correge S.A., Luxembourg	32533	Oliver's, S.à r.l., Diekirch	32502
Damovo II, S.à r.l., Luxembourg	32540	OPM S.A., Luxembourg	32539
E.C.B. Entreprise de Constructions Bavigne S.A., Bavigne	32517	Panorpean Oil and Industrial Holdings S.A., Luxembourg	32531
Ebolux, S.à r.l., Echternach	32501	Panord, S.à r.l., Mersch	32523
Ebolux, S.à r.l., Echternach	32502	Quinet, S.à r.l., Rombach/Martelange	32516
EFG Consolidated Holdings S.A., Luxembourg	32533	Ricar, S.à r.l., Hellange	32531
Electricité Faber Diekirch, S.à r.l., Diekirch	32507	Schenk Luxembourg S.A., Weiswampach	32508
Electricité Jean Scheer et Ass., S.à r.l., Vianden	32499	Schenk Luxembourg S.A., Weiswampach	32510
FERISEM S.A., Financière d'Etudes et de Recherches Immobilières S.A., Echternach	32512	SOLUCARE S.A., Société Luxembourgeoise de Conception, d'Administration, de Recherches et d'Etudes, Windhof/Capellen	32535
Fiduciaire de l'Alliance TMF, S.à r.l., Luxembourg	32535	SOLUCARE S.A., Windhof/Capellen	32535
Fontaine de Jade, S.à r.l., Luxembourg	32533	Sodexo Senior Service S.A., Strassen	32536
(François) Frisch, S.à r.l., Rambrouch	32505	Sodexo Senior Service S.A., Windhof/Capellen	32536
Garage Linden, S.à r.l., Reisdorf	32504	Sport Direct, S.à r.l., Allerborn	32498
General Construction and Development Holdings S.A., Luxembourg	32533	Star Shoes, S.à r.l., Bascharage	32538
H.S.V. Wolz, A.s.b.l., Hondssportverain Wolz, Wiltz	32512	Station Essence Garnie, S.à r.l., Dudelange	32538
Habitalux, S.à r.l., Clemency	32537	Vidéo Actuel Luxembourg, S.à r.l., Pétange	32539
Ile de France Investissements S.A., Luxembourg	32532	Video Wolter, GmbH, Esch-sur-Alzette	32539
Ile de France Investissements S.A., Luxembourg	32532	Zurich International Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	32532

SPORT DIRECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9631 Allerborn, Maison 36-36A.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Vincent Amico, commerçant, né à Metz (France) le 12 juin 1965, demeurant à L-9631 Allerborn, Maison 36, lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SPORT DIRECT, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à L-9631 Allerborn; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.**Art. 3.** La société a pour objet l'importation et l'exportation ainsi que la distribution tant au Luxembourg qu'à l'étranger de tous articles de sport et de toutes autres marchandises commerciales, à l'exception de matériel militaire, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion, ou par prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres sociétés, entreprises et affaires ayant avec elle un lien économique quelconque.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés. Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le 1^{er} janvier 2002.**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-), divisé en cinq cent quarante (540) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement souscrit et libéré par le comparant comme suit:

- jusqu'à concurrence d'un montant de dix mille quatre cent soixante-quatre euros (EUR 10.464,-), par un apport en nature consistant en un stock de marchandises de pareille valeur appartenant au comparant, ainsi que ledit stock est plus amplement détaillé sur une liste d'inventaire annexée aux présentes;

- jusqu'à concurrence du montant de trois mille trente-six euros (EUR 3.036,-), par un versement en espèces de pareil montant effectué par le comparant dans les caisses de la société, laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cinq cent quarante (540) parts sociales de la société, représentant une valeur de vingt-cinq (25,-) euros chacune, sont toutes attribuées au comparant, Monsieur Vincent Amico prénommé.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.**Art. 8.** En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.**Art. 9.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.*Frais*

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant sus-nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9631 Allerborn, maison 36-36A.

2. Est nommé gérant de la société Monsieur Vincent Amico, prénommé.

3. Le gérant a tous les pouvoirs pour agir au nom de la société et pour l'engager en toutes circonstances la société par sa seule signature.

4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Amico, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2002, vol. 608, fol. 2, case 7. – Reçu 135 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 14 janvier 2002.

M. Cravatte.

(00434/205/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2002.

ELECTRICITE JEAN SCHEER ET ASS., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 19, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.901.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean Michel Scheer, maître-électricien, demeurant à L-9420 Vianden, 19, rue de la Gare;
2) Monsieur Bernd Matthias Glaesner, électricien, demeurant à D-54669 Bollendorf, 11A, Wallendorferstrasse;
actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée ELECTRICITE JEAN SCHEER ET ASS, S.à r.l., avec siège social à L-9420 Vianden, 19, rue de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 novembre 2000, publié au Mémorial C de l'année 2001, page 20442,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit la cession de parts intervenue entre eux, d'un commun accord de tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, à savoir:

Monsieur Bernd Matthias Glaesner, prénommé, déclare avoir cédé et transporté à Monsieur Jean Michel Scheer, prénommé et ce-acceptant, les cent (100) parts sociales lui ayant appartenu dans la susdite société.

Le prix de cette cession de parts a fait l'objet d'un règlement séparé entre parties.

Cette cession de parts a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par son gérant, Monsieur Jean Michel Scheer prénommé.

Suite à la cession qui précède, les mille (1.000) parts sociales de la société à responsabilité limitée ELECTRICITE JEAN SCHEER ET ASS., S.à r.l., d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, sont actuellement toutes réunies en les seules mains de Monsieur Jean-Michel Scheer.

La prédite société aura donc dorénavant le caractère d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée.

Résolutions et décisions de l'associé unique

1) Monsieur Jean Michel Scheer est confirmé dans ses fonctions de seul gérant de la société, avec les pouvoirs pour l'engager en toutes circonstances par sa seule signature.

2) En vue de faciliter sa conversion en euros, le capital social est augmenté à concurrence de huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept francs (LUF 8.497,-) par un versement en espèces de pareil montant effectué dans les caisses de la société par l'associé Jean-Michel Scheer.

3) Le capital social existant de 1.008.497,- francs luxembourgeois est converti en un capital social de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), divisé en mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

4) En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) divisé en mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrit et libéré.»

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. M. Scheer, B. M. Glaesner, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2002, vol. 608, fol. 2, case 6. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 14 janvier 2002.

M. Cravatte.

(00437/205/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2002.

METRO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9278 Diekirch, 9, rue Sauerwiss.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre janvier.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Joseph Jacob, commerçant, demeurant à L-9278 Diekirch, 9, rue Sauerwiss;

2) Monsieur Oliver Jacob, employé privé, demeurant à L-9278 Diekirch, 9, rue Sauerwiss;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de METRO, société à responsabilité limitée.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Diekirch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.**Art. 3.** La société a pour objet l'étude, l'installation et les travaux sanitaires et de chauffage.

La société a, en outre, pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou mise en valeur de brevets et de licences y attachées.

La société a également pour objet les activités de gestion et de conseil économique pour les sociétés du groupe.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création ou au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis d'une année à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

1) par Monsieur Joseph Jacob prénommé, cent dix-huit mille sept cent cinquante euros	118.750,- EUR
2) par Monsieur Oliver Jacob prénommé, six mille deux cent cinquante euros	6.250,- EUR
Total des apports: cent vingt-cinq mille euros	125.000,- EUR

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) à Monsieur Joseph Jacob, prénommé, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2) à Monsieur Oliver Jacob, prénommé, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.**Art. 8.** Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou créanciers de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-9278 Diekirch, 9, rue Sauerwiss;
2. est nommé gérant technique de la société Monsieur Joseph Jacob, prénommé;
3. est nommé gérant administratif de la société, Monsieur Oliver Jacob, prénommé;
4. la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique;
5. les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Jacob, O. Jacob, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2002, vol. 608, fol. 5, case 4. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 14 janvier 2002.

M. Cravatte.

(00435/205/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2002.

EBOLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6415 Echternach, 7, rue Bréileckes.

H. R. Diekirch B 2.817.

Im Jahre zweitausendzwei, den zehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach,

Ist erschienen:

Herr Dieter Döcker, Kaufmann, wohnhaft in D-41069 Mönchengladbach/Holt (Bundesrepublik Deutschland), Kammerbusch 20.

Welcher Komparent erklärt, dass er der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EBOLUX, S.à r.l., mit Sitz in 6415 Echternach, 7, rue Bréileckes, ist.

Besagte Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 18. November 1993, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 15 vom 17. Januar 1994, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Diekirch unter der Nummer B 2.817.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche integral übernommen wurden durch Herrn Dieter Döcker, Kaufmann, wohnhaft in D-41069 Mönchengladbach/Holt (Bundesrepublik Deutschland), Kammerbusch 20.

Der vorbenannte Komparent hat den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um viertausendzweihundertachtundvierzig Komma fünfund-siebzig Luxemburger Franken (4.248,75 LUF) zu erhöhen, um es von seinem derzeitigen Betrag von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) auf fünfhundertviertausendzweihundertachtundvierzig Komma fünfund-siebzig Luxemburger Franken (504.248,75 LUF) zu bringen, und zwar durch Einbeziehung einer freien Rücklage.

Ausserdem beschliesst der Gesellschafter die Umwandlung des Gesellschaftskapitals in die europäische Einheitswährung Euro, und legt es auf den Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-) fest.

Zweiter Beschluss

Auf Grund der vorhergehenden Beschlusses, beschliesst der Gesellschafter Artikel 6 der Statuten wie folgt abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-) aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils fünfundzwanzig Euro (25,-), welche integral übernommen wurden durch Herrn Dieter Döcker, Kaufmann, wohnhaft in D-41069 Mönchengladbach/Holt (Bundesrepublik Deutschland), Kammerbusch 20.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr vierhundertfünfundneunzig Euro (EUR 495,-).

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Döcker, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 janvier 2002, vol. 353, fol. 6, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 17. Januar 2002.

H. Beck.

(00430/201/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2002.

EBOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréileckes.

R. C. Diekirch B 2.817.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 janvier 2002.

H. Beck.

(00431/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2002.

OLIVER'S, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9278 Diekirch, 9, rue Sauerwiss.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre janvier.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) la société à responsabilité limitée METRO, avec siège social à L-9278 Diekirch, 9, rue Sauerwiss, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour et précédant immédiatement les présentes, non encore enregistré, ni publié au Mémorial,

ici représentée par son gérant technique, Monsieur Joseph Jacob, entrepreneur, demeurant à Diekirch, nommé à cette fonction par décision de l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société et habilité l'engager en toutes circonstances par sa seule signature;

2) Monsieur Oliver Jacob, employé privé, demeurant à L-9278 Diekirch, 9, rue Sauerwiss; lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de OLIVER'S, société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Diekirch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'étude, l'achat et la vente de sanitaires et de tous articles de la branche.

La société a, en outre, pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou mise en valeur de brevets et de licences y attachées.

La société a également pour objet les activités de gestion et de conseil économique pour les sociétés du groupe.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création ou au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis d'une année à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indi-

quée, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il est reconnu par les deux associés qui se donnent mutuellement décharge:

1) par la société à responsabilité limitée METRO, douze mille sept cent cinquante euros	12.750,- EUR
2) par Monsieur Oliver Jacob, prénommé, douze mille deux cent cinquante euros	12.250,- EUR
Total des apports: vingt-cinq mille euros	25.000,- EUR

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) à la société à responsabilité limitée METRO, cinquante et une parts sociales	51
2) à Monsieur Oliver Jacob, prénommé, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou créanciers de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extra-ordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-9278 Diekirch, 9, rue Sauerwiss;
 2. Est nommé gérant technique de la société Monsieur Joseph Jacob, entrepreneur, demeurant à L-9278 Diekirch, 9, rue Sauerwiss;
 3. Est nommé gérant administratif de la société, Monsieur Oliver Jacob, employé privé, demeurant à L-9278 Diekirch, 9, rue Sauerwiss;
 4. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique;
 5. Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Jacob, O. Jacob, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2002, vol. 608, fol. 5, case 5. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 14 janvier 2002.

M. Cravatte.

(00436/205/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2002.

ABSCISSE, Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelage, Z.I. rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 64.623.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 janvier 2002.

Signature.

(08145/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

GARAGE LINDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9204 Reisdorf, 44, route de la Sûre.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre janvier.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch,

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Lepage, technicien, demeurant à L-1862 Luxembourg, 15, rue Arthur Knaff;

2. Monsieur Ricardo Dias, technicien, demeurant à L-1535 Luxembourg, 2a, rue de la Forge.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de réparation pour véhicules automoteurs, camions, tracteurs, engins utilitaires, le commerce y afférent ainsi que le commerce d'accessoires pour véhicules, de carburant et lubrifiants et la location de véhicules sans chauffeur.

La société peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de GARAGE LINDEN, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à L-9204 Reisdorf, 44, route de la Sûre. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Patrick Lepage, prénommé, cinquante-deux parts sociales. 52

2. Monsieur Ricardo Dias, prénommé, quarante-huit parts sociales 48

Total:cent parts sociales 100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 15.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille deux.**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérants:

1. Monsieur Patrick Lepage, prénommé,
2. Monsieur Ricardo Dias, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ sept cent quarante cinq (745,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lepage, R. Dias, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2002, vol. 608, fol. 4, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 janvier 2002.

F. Unsen.

(00438/234/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2002.

FRANÇOIS FRISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 25, rue des Artisans.

R. C. Diekirch B 601.

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Emile Frisch, retraité, demeurant à L-8505 Redange-sur-Attert, 8, rue Belair, lequel est ici représenté par Maître Monique Wirion, avocat à la Cour, demeurant à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, gérante de tutelle de Monsieur Emile Frisch, préqualifié, nommée à cette fonction suivant un jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch du 31 juillet 2001.

Une copie dudit jugement, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Michel Winandy, employé privé, demeurant à L-8806 Rambrouch, 14, rue du Nord.

3.- La société anonyme SOTALUX S.A., avec siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle du Scheleck, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Michel Alaine, président directeur général, demeurant à F-71850 Charnay-les-Macon, Chemin de la Chevagnière (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée FRANÇOIS FRISCH, S.à r.l., avec siège social à L-8805 Rambrouch, 25, rue des Artisans, (R.C. Diekirch B numéro 601), a été constituée, sous la dénomination sociale de SOCIETE DES ANCIENS ETABLISSEMENTS AUTOCARS FRANÇOIS FRISCH, suivant acte reçu par Maître Norbert Müller, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 31 janvier 1974, publié au Mémorial C numéro 81 du 11 avril 1974;

- que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Rambrouch:

- en date du 13 mai 1982, publié au Mémorial C numéro 197 du 18 août 1982,

- en date du 4 octobre 1984, publié au Mémorial C numéro 296 du 30 octobre 1984,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch:

- en date du 31 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 636 du 23 août 1999, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en FRANÇOIS FRISCH, S.à r.l.,

- en date du 26 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 427 du 16 juin 2000;

- que le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en quatre cents (400) parts sociales de soixante-dix-sept virgule cinq euros (77,5 EUR),

- que les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux clauses et conditions d'une convention signée à la date de ce jour entre Maître Monique Wirion et Monsieur Michel Winandy, d'une part, et la société anonyme SOTALUX S.A. d'autre part, et dont une copie restera annexée aux présentes:

1.- Monsieur Emile Frisch, retraité, demeurant à L-8505 Redange-sur-Attert, 8, rue Belair, ici représenté par sa gérante de tutelle Maître Monique Wirion, avocat à la Cour, demeurant à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, cède par les présentes, soixante-quinze pour cent (75%) des parts sociales dans la société à responsabilité limitée FRANÇOIS FRISCH, S.à r.l. à la société anonyme SOTALUX S.A., avec siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle du Scheleck, qui accepte, et

2.- Monsieur Michel Winandy, employé privé, demeurant à L-8806 Rambrouch, 14, rue du Nord, cède par les présentes, vingt-cinq pour cent (25%) des parts sociales dans la société à responsabilité limitée FRANÇOIS FRISCH, S.à r.l. à la société anonyme SOTALUX S.A., prédésignée, qui accepte.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article sept (7) des statuts et l'associée unique les considère comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en quatre cents (400) parts sociales de soixante-dix-sept virgule cinq euros (77,5 EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société anonyme SOTALUX S.A., avec siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle du Scheleck.»

Troisième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de tous les gérants techniques et du gérant administratif de la société.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de nommer Monsieur Michel Alaine, président directeur général, demeurant à F-71850 Charnay-les-Macon, Chemin de la Chevagnière, (France), comme gérant unique de la société.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt-sept mille francs luxembourgeois, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Wirion, M. Winandy, M. Alaine, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 2001, vol. 516, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 janvier 2002.

J. Seckler.

(00466/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 2002.

LUXLEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 2, rue Jos Kieffer.

R. C. Luxembourg B 74.898.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 18 janvier 2002, vol. 177, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 janvier 2002.

Pour LUXLEASE S.A.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08235/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

ELECTRICITE FABER DIEKIRCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 36, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille deux, le deux janvier.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Paul Faber, maître-électricien, époux de Madame Marie-Thérèse Endres, demeurant à L-9147 Erpeldange, 14, rue Laduno;
2. Madame Marie-Thérèse Endres, sans état, épouse de Monsieur Paul Faber, demeurant à L-9147 Erpeldange, 14, rue Laduno.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'installation et la réparation de tous appareils et matériels électriques, électroménagers et électroniques, tous travaux d'installations électriques, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ELECTRICITE FABER DIEKIRCH, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9240 Diekirch, 35, Grand-rue.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-quatorze mille trois cents (74.300,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de sept cent quarante-trois (743,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Paul Faber, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. Madame Marie-Thérèse Endres, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de soixante-quatorze mille trois cents (74.300,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Marc Faber, maître-électricien, demeurant à L-9240 Diekirch, 36, Grand'rue.

L'assemblée nomme gérante administrative Madame Marie-Paule Faber, demeurant à L-5480 Wormeldange, 37, rue Principale.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration pour le fisc

Conformément aux articles 6 et 7 de la loi modifiée du 29 décembre 1971, la société à responsabilité limitée ELEC-TRICITE FABER DIEKIRCH, S.à r.l. est à considérer comme société familiale.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents (1.200,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Faber, M.-Th. Endres, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 3 janvier 2002, vol. 608, fol. 3, case 3. – Reçu 371,50 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 janvier 2002.

F. Unsen.

(00439/234/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2002.

SCHENK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 5.462.

L'an deux mille un, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCHENK LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Weiswampach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 37 du 12 janvier 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Zéler, employé, demeurant à Rosière-La-Petite (Belgique).

Le Président et l'assemblée désignent comme secrétaire et scrutateur Madame Christèle Alexandre, juriste, demeurant à Marly (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Nomination de ERNST & YOUNG LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes pour l'exercice social 2000.

2. Suppression de la valeur nominale de chaque action;

3. Conversion du capital social de la société. Prenant en considération un taux de change de LUF 40,3399=EUR 1,-, le capital après conversion s'élèvera à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros six mille neuf cent cinq dix-millièmes (EUR 30.986,6905);

4. Augmentation de capital d'un montant de treize euros trois mille quatre-vingt-quinze dix-millièmes (EUR 13,3095) afin d'obtenir un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-);

5. Réintroduction d'une valeur nominale d'un montant de cent euros (EUR 100,-) par actions.

6. Modification de l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer ERNST & YOUNG LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes pour l'exercice social 2000.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir en euros le capital social s'élevant à un montant de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-). Prenant en compte le taux de conversion LUF 40,3399=EUR 1,-, le capital social, après conversion s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros six mille quatre-vingt-quinze dix-millièmes (EUR 30.986,6095).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize euros trois mille quatre-vingt-quinze dix-millièmes (EUR 13,3095) en espèces, en vue de le porter à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Intervention - Souscription - Libération

Sont alors intervenus:

- GEBROEDERS SCHENK BV, une société régie par les lois des Pays-Bas, dont le siège social est à Burgemeester Keijzerweg, 6, NL-3352 AR Papendrecht,

- SCHENK-PAPENDRECHT BEHEER BV, une société régie par les lois des Pays-Bas dont le siège social est à Burge-meester Keijzerweg, 6, NL-3352 AR Papendrecht,

actionnaires représentant cent pour cent (100%) du capital social de la société, ici représentés par Monsieur Francis Zéler et Madame Christèle Alexandre, prénommés, agissant en vertu des procurations dont question ci-avant, lesquels déclarent souscrire au montant total de l'augmentation de capital et avoir entièrement libéré ce capital, chacun en proportion de sa participation, de telle sorte que ce montant de treize euros trois mille quatre-vingt-quinze dix-millièmes (EUR 13,3095) est à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de réintroduire une valeur nominale par action de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Sixième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide par conséquent de modifier l'article 3, alinéa premier des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente est évalué à environ LUF 35.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Zéler, Ch. Alexandre, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 46, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

P. Frieders.

(00467/212/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 2002.

SCHENK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 5.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

P. Frieders.

(00468/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 2002.

AWI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.445.

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Joseph Altmann, vigneron, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 25, rue Henneschtgaas,
2. Monsieur Robert Federspiel, vétérinaire, demeurant à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht,
3. Madame Marie-Claire Walers, commerçante, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

4. Mademoiselle Cynthia Feidt, institutrice, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, est demeurée ci-annexée aux présentes, pour être formalisée avec elles.

5. Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur de constructions, demeurant à Ingeldorf,

6. La société WICKLER FRERES, S.à r.l., avec siège social à L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle, pour laquelle agit et stipule son associé Monsieur Mathias Wickler, ci-devant nommé.

Les comparants sub 1.- à 6.- sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée AWI, S.à r.l., avec siège social à L-6251 Scheidgen, 47, rue de Michelshof, inscrite au registre de commerce à Diekirch sous la section B et le numéro 2.445,

constituée par acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1^{er} juin 1992, publié au Mémorial C en 1992, page 22506,

I. Monsieur Joseph Altmann, préqualifié, cède à la société WICKLER FRERES, S.à r.l., préqualifiée, qui accepte, par son représentant ès qualités, la totalité des parts sociales qu'il détient dans la société AWI, S.à r.l., précitée, soit deux cent soixante (260) parts sociales, au prix global convenu entre parties, ce dont quittance.

II. Monsieur Robert Federspiel, préqualifié, cède à la société WICKLER FRERES, S.à r.l., préqualifiée, qui accepte, par son représentant ès qualités, la totalité des parts sociales qu'il détient dans la société AWI, S.à r.l., précitée, soit deux cent soixante (260) parts sociales, au prix global convenu entre parties, ce dont quittance.

III. Madame Marie-Claire Walers, préqualifiée, cède à la société WICKLER FRERES, S.à r.l., préqualifiée, qui accepte, par son représentant ès qualités, la totalité des parts sociales qu'elle détient dans la société AWI, S.à r.l., précitée, soit trois cent vingt-cinq (325) parts sociales, au prix global convenu entre parties, ce dont quittance.

IV. Mademoiselle Cynthia Feidt, par son représentant ès qualités, cède à la société WICKLER FRERES, S.à r.l., préqualifiée, qui accepte, par son représentant ès qualités, la totalité des parts sociales qu'elle détient dans la société AWI, S.à r.l., précitée, soit vingt-six (26) parts sociales, au prix global convenu entre parties, ce dont quittance.

V. Monsieur Mathias Wickler, préqualifié, cède à la société WICKLER FRERES, S.à r.l., préqualifiée, qui accepte, par son représentant ès qualités, la totalité des parts sociales qu'il détient dans la société AWI, S.à r.l., précitée, soit deux cent soixante (260) parts sociales, au prix global convenu entre parties, ce dont quittance.

Monsieur Mathias Wickler, préqualifié, sa qualité de gérant de la société, déclare accepter les présentes cessions de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Suite à ces cessions de parts, le comparant sub 6. est devenu le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée AWI, S.à r.l., et agissant en cette qualité, il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique déclare que la société AWI, S.à r.l. sera dorénavant une société unipersonnelle à responsabilité limitée, dans laquelle la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

La société WICKLER FRERES, S.à r.l., mille trois cents parts sociales	1.300
Total: mille trois cents parts sociales	1.300

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de AWI, S.à r.l., société unipersonnelle à responsabilité limitée.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social souscrit de Francs Luxembourgeois en Euro, pour le porter de un million trois cent mille francs luxembourgeois (1.300.000,- LUF) à trente-deux mille deux cent vingt six virgule seize euros (EUR 32.226,16), divisé en mille trois cents parts sociales de vingt-quatre virgule sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros (EUR 24,7893) chacune.

L'associé unique décide d'arrondir le capital social converti et de l'augmenter de deux cent soixante treize virgule quatre-vingt-quatre euros (EUR 273,84) pour le porter de trente-deux mille deux cent vingt-six virgule seize euros (EUR 32.226,16) à trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-), sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur nominale de chaque part sociale de zéro virgule deux mille cent sept euros (EUR 0,2107), pour la porter de 24,7893 euros à vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par prélèvement sur les résultats reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites par:

La société WICKLER FRERES, Sà r.l., mille trois cents parts sociales 1.300

Total: mille trois cents parts sociales 1.300

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article huit des statuts qui sera désormais libellé comme suit:

«**Art. 8.**

a) La cession des parts entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission des parts pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-6251 Scheidgen, 47, rue de Michelshof, à L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle, n° 63.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Ingeldorf.»

Sixième et dernière résolution

L'associé unique confirme l'actuel gérant, Monsieur Mathias Wickler, préqualifié, dans ses fonctions de gérant unique de la société.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Altmann, R. Federspiel, M.-C. Walers, C. Feidt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 janvier 2002.

P. Bettingen.

(00497/202/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

H.S.V. WOLZ, A.s.b.l., HONDSSPORTVERAIN WOLZ, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: Wiltz.

Statuten / Mémorial C-N°223 vom 3. Mai 1996, Seite 10679 + 10680 - Änderungen

Neu Art. 5.1. Transferbestimmung:

Um als aktives Mitglied, nach einem Vereinswechsel im H.S.V WOLZ aufgenommen zu werden, muss ein schriftliches Beitritts-gesuch an den Vorstand eingereicht werden, welcher dann durch einfache Stimmenmehrheit über Annahme respektive Ablehnung entscheidet.

Neu Art. 5.2. Alle Mitglieder die gemäss der vorherigen, «Transferbestimmung» dem H.S.V. WOLTZ beigetreten sind, sind in der darauffolgenden G.V. weder wählbar noch stimmberechtigt.

Änderung Art. 13. 1ste Zeile. Der Vorstand setzt sich aus mindestens 5 jedoch höchstens 9 Mitglieder zusammen.

Änderung Art. 14. 3te Zeile. Kandidaturen für den Vorstand müssen bis spätestens sieben (7) Tage vor der G.V. schriftlich an die offizielle Vereinsadresse eingereicht werden (Art. 5.2 beachten!)

Änderung Art. 16. 2te Zeile Die Einberufung wird mindestens vierzehn (14) Tage vor der G.V. schriftlich an die Mitglieder versandt.

Umbenennung Art. 19 + 20. Die Artikel 19+20 werden in Artikel 20+21 umbenannt.

Neuer Art. 19. Dressurfeld, Haftpflichtversicherung, Verantwortung:

- a) Einjeder betritt das Klubgelände auf eigenes Risiko.
- b) Alle Hundebesitzer, welche mit ihren Hunden das Dressurfeld betreten, müssen im Besitz einer gültigen Haftpflichtversicherung sein.
- c) Der H.S.V. WOLZ übernimmt keine Verantwortung bei Unfällen, welche sich während den von ihm angebotenen Aktivitäten (Welpenschulen, Gehorsamlehrgängen, Agilitytraining, Agilityseminaren) sowie sonstig organisierte Veranstaltung (Agilityturniere) auf dem Dressurfeld ereignen können.

Diese Statutenänderungen wurden von der Generalversammlung vom 26. Januar 2002 für befunden und genehmigt.

Wiltz, den 26. Januar 2002.

Präsidentin:	Billa Nadine (Lehrerin)	Unterschrift
Vizepräsidentin:	Meyer Elsy (Angestellte)	Unterschrift
Sekretär:	Meyer François (Staatsbeamter)	Unterschrift
Kassiererin	karpén Sandra (Diplomierte Erzieherin)	Unterschrift
Beisitzende	Hoffmann Tania (Privatbeamtin)	Unterschrift
	Mander Nadine (Privatbeamtin)	Unterschrift
	Reuland Tessy (ohne)	Unterschrift
	Willière Myriam (Privatbeamtin)	Unterschrift

Unterschriftet der Vorstand.

Enregistré à Wiltz, le 28 janvier 2002, vol. 173, fol. 15, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(00571/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2002.

**FERISEM S.A., FINANCIERE D'ETUDES ET DE RECHERCHES IMMOBILIERES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-6496 Echternach, 48, Montée de Trooskneppchen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 28 mai 1996.

2. WIMMER OVERSEAS CORP., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 15 décembre 1997.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de FINANCIERE D'ETUDES ET DE RECHERCHES IMMOBILIERES S.A., en abrégé FERISEM S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Echternach, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de décembre à 15.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils peuvent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., prénommée	15.500,-	15.500,-	155
2) WIMMER OVERSEAS CORP., prénommée	15.500,-	15.500,-	155
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cent quatre-vingt-cinq euros (1.185,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange:
 - Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen:
 - Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
4. L'adresse de la société est fixée à L-6496 Echternach, 48, Montée de Trooskneppchen.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille huit.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 janvier 2002, vol. 465, fol. 35, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 janvier 2002.

A. Lentz.

(00469/221/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 2002.

KAYSER SYSTEMS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-6587 Steinheim, 26, Am Flouer.

H. R. Diekirch B 5.518.

Im Jahre zweitausendzwei, den elften Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtwohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Karl-Heinz Kayser, Geschäftsführer, wohnhaft in D-56077 Koblenz, Brentanostrasse, 60,

2.- Herr Pascal Busto, Angestellter, wohnhaft in L-6587 Steinheim, 26, am Flouer.

Der Komparent sub 1 ist alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KAYSER SYSTEMS, S.à r.l., mit Sitz in L-6587 Steinheim, 26, Am Flouer, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch, unter der Nummer B 5.518,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 4. Januar 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 245 vom 31. März 2000.

Das Gesellschaftskapital beträgt vierzehntausend Euro (EUR 14.000,-) aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundertvierzig Euro (EUR 140,-), welche integral dem Komparenten sub 1 gehören.

Herr Karl-Heinz Kayser überträgt und überläßt hiermit unter der Gewähr Rechtens neunundvierzig (49) ihm gehörende Anteile besagter Gesellschaft, für den Betrag von sechstausendachthundertsechzig Euro (EUR 6.860,-) an den Komparenten Herrn Pascal Busto, Angestellter, wohnhaft in L-6587 Steinheim, 26, am Flouer und dies mit Wirkung auf den 1. Januar 2002.

Derselbe ist von heute an Eigentümer der ihm hiermit übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten. Er erklärt außerdem eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Herr Karl-Heinz Kayser seinerseits, erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Herrn Pascal Busto den Betrag sechstausendachthundertsechzig Euro (EUR 6.860,-) erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung.

Herr Pascal Busto handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen und von der Zustellung gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

Die Gesellschafter ihrerseits erklären diese Abtretung ebenfalls gutzuheißen.

Anschließend haben sich die Gesellschafter zu einer Generalversammlung zusammengefunden zu der sie sich als rechtmäßig berufen betrachten, und sie haben einstimmig folgenden Beschluß gefaßt:

Erster und einziger Beschluss

Nach der vorstehenden Abtretung von Gesellschaftsanteilen, beschließen die Gesellschafter Artikel 6 der Statuten wie folgt abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt vierzehntausend Euro (EUR 14.000,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertvierzig Euro (EUR 140,-), welche wie folgt übernommen worden sind:

1.- Herr Karl-Heinz Kayser, Geschäftsführer, wohnhaft in D-56077 Koblenz, Brentanostrasse, 60, einundfünfzig	51
Anteile	
2.- Herr Pascal Busto, Angestellter, wohnhaft in L-6587 Steinheim, 26, am Flouer, neunundvierzig	49
Anteile	
Total: einhundert Anteile	100

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K.-H. Kayser, P. Busto, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 15 janvier 2002, vol. 353, fol. 7, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 22. Januar 2002.

H. Beck.

(00489/201/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

KAYSER SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6587 Steinheim, 26, Am Flouer.

R. C. Diekirch B 5.518.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 janvier 2002.

H. Beck.

(00490/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

QUINET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rombach/Martelange.

R. C. Diekirch B 3.110.

L'an deux mille deux, le dix janvier.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée QUINET, S.à r.l., ayant son siège social à L-8832 Rombach/Martelange, 6, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des Sociétés à Diekirch, section B sous le numéro 3.110, constituée suivant acte reçu en date du 29 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 149 du 3 avril 1995 et dont les statuts n'ont à ce jour subi aucune modification.

L'assemblée se compose des deux seuls et uniques associés, à savoir:

1.- Monsieur Fernand Quinet, fonctionnaire, demeurant à B-6630 Martelange (Belgique), 13/A, rue de l'Eglise;

2.- Madame Irène Goerres, indépendante, épouse de Monsieur Fernand Quinet, prénommé sub 1.-, demeurant à la même adresse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Première résolution

Cession de parts sociales

Monsieur Fernand Quinet et son épouse Madame Irène Goerres, préqualifiés, déclarent par les présentes céder et transporter, sous les garanties de fait et de droit,

à Monsieur Guy Quinet, fonctionnaire des postes, demeurant à B-6630 Martelange (Belgique), Clos-de-la-Hardt, 1/A, ici présent et ce acceptant,

soixante-dix (70) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 5.000,- (cinq mille francs luxembourgeois) chacune de la société à responsabilité limitée QUINET S.à r.l., prédésignée, dépendant de la communauté de biens existant entre les époux Quinet-Goerres et figurant dans l'acte constitutif de ladite société au nom de Monsieur Fernand Quinet; pour et moyennant le prix total de EUR 8.676,- (huit mille six cent soixante-seize euros), lequel prix est stipulé payable sur première demande.

Le cessionnaire, Monsieur Guy Quinet, prénommé, sera propriétaire à compter de ce jour des parts lui cédées et aura droit aux bénéfices à partir de la même date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les associés préqualifiés déclarent consentir à la susdite cession de parts sociales, conformément aux stipulations de l'article 6 des statuts.

Ensuite Monsieur Fernand Quinet et son épouse Madame Irène Goerres, prénommés, agissant en leur qualité de gérant administratif, respectivement gérant technique de la société à responsabilité limitée QUINET, S.à r.l., prédésignée, déclarent accepter la cession ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la prédite cession, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

- Monsieur Guy Quinet, fonctionnaire des postes, demeurant à B-6630 Martelange (Belgique), Clos-de-la-Hardt, 1/A, soixante-dix parts sociales	70
- Madame Irène Goerres, indépendante, demeurant à B-6630 Martelange (Belgique), 13A, rue de l'Eglise, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100»

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: F. Quinet, I. Goerres, G. Quinet, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 133S, fol. 46, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

M. Thyès-Walch.

(00488/233/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

E.C.B. ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS BAVIGNE S.A., Société Anonyme.

Capital: 31.000,- EUR.

Siège social: L-9635 Bavigne, 21, rue Bocks Lay.

R. C. Diekirch B 4.014.

«Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue au siège en date du 2 janvier 2002 que le suivant a été constaté et décidé à l'unanimité des actionnaires:

1) de prendre acte du dépôt du mandat de commissaire aux comptes détenu par la S.à r.l., INTER-PME-CONSULT et intervenu par écrit daté 22 décembre 2002;

2) de donner décharge pleine et entière assortie des remerciements à INTER-PME-CONSULT, S.à r.l.;

3) de nommer la société anonyme S.R.E REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH E S.A. avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim nouveau commissaire aux comptes qui continuera le mandat de la démissionnaire jusqu'à échéance.»

Pour extrait conforme et sincère

P. Closener / G. Eischen

G. Eischen par procuration / -

Enregistré à Mersch, le 24 janvier 2002, vol. 127, fol. 99, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(00572/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2002.

LEMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.305.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 2002, vol. 269, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 janvier 2002.

COFINOR S.A.

Signature

(00474/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

LEMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.305.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 2002, vol. 269, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 janvier 2002.

COFINOR S.A.

Signature

(00475/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

LEMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.305.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 2002, vol. 269, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 janvier 2002.

COFINOR S.A.

Signature

(00476/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

CMDT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-eight of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Malek Tiar, residing at 12, rue du Docteur Saliège, Alger, Algeria,
 2. Mr Djamel Tiar, residing at 12, rue du Docteur Saliège, Alger, Algeria,
 3. Mr Charles M. Tiar, residing at 364 Old Church Road, Greenwich CT 06830 (U.S.A.),
- all here represented by Mr Michel Jiménez-Lunz, consultant, residing in Luxembourg, by virtue of three proxies given on December 11th, 12th and 19th, 2001.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CMDT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at forty-five thousand Euro (EUR 45,000.-) represented by one thousand eight hundred (1,800) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2002.

Subscription - Payment

The one thousand eight-hundred (1,800) shares have been subscribed as follows:

- Mr Malek Tiar, prenamed,	600 shares
- Mr Djamel Tiar, prenamed,	600 shares
- Mr Charles M. Tiar, prenamed,	600 shares
Total:	1,800 shares

All the shares have been fully paid up by contribution in kind of four hundred fifty (450) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) of LEMAGD S.A, a société anonyme with registered office at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscribed at the Company Register under number B 79.998 (the «Contributed Company»), which shares are hereby transferred to and accepted by the Corporation at the value of forty-five thousand Euro (EUR 45,000.-).

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a declaration issued by the Contributed Company and by an interim balance sheet of the same Contributed Company as of November 30, 2001 certified true and correct by its Directors.

Further to this, the Directors of the Contributed Company have declared that they will accomplish all formalities to transfer the legal ownership of all the four hundred fifty (450) shares of the Contributed Company to the Company.

Estimate - Costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at one million eight hundred fifteen thousand two hundred ninety-six Luxembourg Francs (LUF 1,815,296.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ninety thousand Luxembourg Francs (LUF 90,000.-).

Resolution of the shareholders

1) The Company will be administered by the following manager:

- Mr Christophe Tiar, Company Director, residing at 114, avenue André Morizet, 92 100 Boulogne Billancourt, France.

The duration of his mandate is unlimited. The Company will be bound by his sole signature.

2) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. M. Malek Tiar, demeurant au 12, rue du Docteur Saliège, Alger, Algérie,
2. M. Djamel Tiar, demeurant au 12, rue du Docteur Saliège, Alger, Algérie,
3. M. Charles M. Tiar, demeurant au 364 Old Church Road, Greenwich CT 06830 (U.S.A.),
ici représentés par Monsieur Michel Jiménez-Lunz, consultant, demeurant à Luxembourg,
en vertu de trois procurations données le 11, le 12 et le 19 décembre 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CMDT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille Euro (EUR 45.000,-) représenté par mille huit cent (1.800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2002.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- M. Malek Tiar, préqualifié,	600 parts
- M. Djamel Tiar, préqualifié,	600 parts
- M. Charles M. Tiar, préqualifié,	600 parts
Total:	1.800 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par apport en nature de quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) de LEMAGD S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au registre du commerce sous le numéro B 79.998 (la «Société Apportée»), lesquelles seront par les présentes transférées et acceptées par la Société pour une valeur de quarante cinq mille Euro (EUR 45.000,-).

La possession et de la valeur de ces actions ont été prouvées au notaire instrumentant, par une déclaration de la Société Apportée et par un bilan intermédiaire de la même société au 30 novembre 2001 certifié sincère et correct par les administrateurs de cette société.

Les administrateurs de la Société Apportée ont déclaré en outre qu'ils accompliront toutes les formalités pour le transfert de la propriété légale des quatre cent cinquante (450) actions de la Société Apportée à la Société.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million huit cent quinze mille deux cent quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (LUF 1.815.296,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 90.000,-).

Décision des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- M. Christophe Tiar, Company Director, demeurant au 114, avenue André Morizet, 92100 Boulogne Billancourt, France.

La durée de son mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Jimenez-Lunz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 43, case 7. – Reçu 450 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08022/211/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

PANORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7225 Mersch, route de Colmar-Berg.
R. C. Diekirch B 1.347.

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) PANELUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à Mendsdorf, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jacques Linster, demeurant à Luxembourg et par un administrateur Monsieur Patrick Muller, demeurant à Luxembourg.
- 2) La société FISCHER, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Mendsdorf, ici représentée par son gérant Monsieur Jacques Linster, prénommé.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée PANORD, S.à r.l., avec siège social à Clervaux, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 1.347, constituée suivant acte notarié en date du 22 décembre 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 23 du 26 janvier 1985, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux gérants de la société:

- a) Monsieur Jacques Linster, maître-boulangier, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Patrick Muller, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Les nouveaux gérants sont nommés pour une durée illimitée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Ils pourront nommer des directeurs, fondés de pouvoir ou autres agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euros.

Le capital social est ainsi fixé à quatorze mille huit cent soixante-treize euros soixante et un cents (14.873,61 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-six euros trente-neuf cents (126,39 EUR) pour porter le capital social ainsi de son montant converti à quinze mille euros (15.000,- EUR) sans émission de parts nouvelles, par l'apport en espèces d'un montant de cent vingt-six euros trente-neuf cents (126,39 EUR).

Libération

L'augmentation de capital ainsi décidée est entièrement libérée par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-six euros trente-neuf cents (126,39 EUR) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter la réserve légale à concurrence de douze euros soixante-quatre cents (12,64 EUR) pour la porter de son montant actuel de mille quatre cent quatre-vingt-sept euros trente-six cents (1.487,36 EUR) à mille cinq cents euros (1.500,- EUR) par l'apport en espèces du montant de douze euros soixante-quatre cents (12,64 EUR), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par cent vingt (120) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Clervaux à L-7225 Mersch, route de Colmar-Berg.

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Le siège social est établi à Mersch. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés.

Conseil de gérance

Ensuite se sont réunis les gérants, en la présence de Messieurs Jacques Linster et Patrick Muller, lesquels décident à l'unanimité et de l'accord des associés de nommer comme directeurs de la société:

- a) Monsieur Ady Popadiuk, maître boulangier, demeurant à D-54634 Bitburg, Ostring, 62;
- b) Madame Joëlle Peusch, économiste, demeurant à L-7242 Helmsange, 66, rue du Nord.

Les nouveaux directeurs sont nommés pour une durée illimitée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque directeur.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, approximativement à la somme de 25.000,- francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Linster, P. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

F. Baden.

(00485/200/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

BOULANGERIE CENTRALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mensdorf, Zone Industrielle Rothoicht.

R. C. Diekirch B 609.

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) PANELUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à Mensdorf, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jacques Linster, demeurant à Luxembourg et par un administrateur Monsieur Patrick Muller, demeurant à Luxembourg.
- 2) La société FISCHER, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Mensdorf, ici représentée par son gérant Monsieur Jacques Linster, prénommé.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BOULANGERIE CENTRALE, S.à r.l., avec siège social à Ettelbruck, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 609, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 mai 1974, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 126 du 26 juin 1974 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 novembre 1988, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 42 du 16 février 1989, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux gérants de la société:

- a) Monsieur Jacques Linster, maître-boulangier, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Patrick Muller, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Les nouveaux gérants sont nommés pour une durée illimitée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Ils pourront nommer des directeurs, fondés de pouvoir ou autres agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euros.

Le capital social est ainsi fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR) pour porter le capital social ainsi de son montant converti à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) sans émission de parts nouvelles, par incorporation au capital d'un montant de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR) prélevé sur le poste «résultats reportés».

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels résultats reportés par le bilan de la société arrêté au 31 décembre 2000, lequel restera annexé aux présentes.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter la réserve légale à concurrence de dix euros cinquante-trois cents (10,53 EUR) pour la porter de son montant actuel de mille deux cent trente-neuf euros quarante-sept cents (1.239,47 EUR) à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) par incorporation à la réserve légale d'un montant de dix euros cinquante-trois cents (10,53 EUR) prélevé sur ledit poste «résultats reportés» de la société.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Ettelbruck à Mensdorf, Z.I. Rothoicht.

En conséquence l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le siège social est établi à Mensdorf. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés.

Conseil de gérance

Ensuite se sont réunis les gérants, en la présence de Messieurs Jacques Linster et Patrick Muller, lesquels décident à l'unanimité et de l'accord des associés de nommer comme directeurs de la société:

a) Monsieur Ady Popadiuk, maître-boulangier, demeurant à D-54634 Bitburg, Ostring, 62;

b) Madame Joëlle Peusch, économiste, demeurant à L-7242 Helmsange, 66, rue du Nord.

Les nouveaux directeurs sont nommés pour une durée illimitée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque directeur.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, approximativement à la somme de 25.000 francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants; ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Linster, P. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

F. Baden.

(00486/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

COOPERATIONS, Société Coopérative.

Siège social: L-9501 Wiltz, 10, rue de la Montagne.

R. C. Diekirch B 2.375.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 décembre 2001

Après en avoir délibéré, par une majorité de 1457 voix sur 1457.

1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.457.000,- LUF en 36.118,08 euros.

2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 306,92 pour le porter de son montant actuel de EUR 36.118,08 à EUR 36.425,- par apports en espèces mais sans création de titres nouveaux.

3. Décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.

4. Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

5. Le capital social est fixé à un montant de trente six-mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 36.425,-), divisé en 1.457 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Wiltz, le 5 décembre 2001.

Pour la société

H. Maly

Président

Enregistré à Wiltz, le 10 janvier 2002, vol. 173, fol. 10, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(00573/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2002.

COOPERATIONS, Société Coopérative.

Siège social: L-9501 Wiltz, 10, rue de la Montagne.

R. C. Diekirch B 2.375.

Assemblée Générale du 5 décembre 2001

Les associés de la Société coopérative COOPERATIONS avec siège social à Wiltz, rue de la Montagne n°10 se sont réunis le 5 décembre 2001 en Assemblée Générale. Le bilan et les comptes présentés pour l'exercice 2000 ont été approuvés à l'unanimité.

Conformément au statuts le Conseil d'Administration et les mandats des Administrateurs sont comme suit:

Conseil d'Administration:

Monsieur Even Robert

Monsieur Funck Lucien

Monsieur Maly Herbert
 Monsieur Messerig Jean-Paul
 Mademoiselle Petit Nadine
 Monsieur Schneider Romain

Mandats des Administrateurs:

Président: Maly Herbert
 Vice-Président: Schneider Romain
 Secrétaire: Even Robert
 Trésorier: Funck Lucien.

Liste nominative des associées de Coopérations société coopérative

1. Administration Communale de Wiltz, b.p. 60, L-9501 Wiltz
2. COOPERATION A.s.b.l. 10, rue de la Montagne, L-9538 Wiltz
3. Monsieur Jean-Pierre Dichter 28, route de Bastogne, L-9512 Wiltz
4. Monsieur Robert Even 2, Kirchwee, L-9644 Dahl
5. Monsieur Lucien Funck 19, Um Aale Wee, L-9644 Dahl
6. Monsieur Pierre Goedert 87, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg
7. Monsieur Emile Hemmen 31, rue Pulvermühle, L-2356 Luxembourg
8. Monsieur Herbert Maly 8, rue Duchscher, L-1424 Luxembourg
9. Monsieur Jean-Paul Messerig 59, rue Eisknippchen, L-9517 Weidingen
10. Madame Viviane Patz 16, rue Ley, L-9713 Clervaux
11. Mademoiselle Nadine Petit 67, rue Michel Thilges, L-9573 Wiltz
12. Madame Renée Scheeck-Clam 78, rue G.D. Charlotte, L-9515 Wiltz

H. Maly
 Le Président

Enregistré à Wiltz, le 10 janvier 2002, vol. 173, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(00574/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2002.

CARBISDALE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

—
 STATUTES

In the year two thousand two, on the eleventh day of January.
 Before Maître Emile Schlessler, notary with residence in Luxembourg.

There appeared:

The company GOREBRIDGE INTERNATIONAL LIMITED with its registered office at 3rd floor, Omar Hodge Building, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
 represented by Mr Paul Marx, «docteur en droit», residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a power of attorney issued in Limassol (Cyprus), on January 10, 2002,

Such proxy having been signed *ne varietur* by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Paul Marx, prenamed, has stated that he has formed a private limited holding company whose articles of association have been fixed as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited holding company (société à responsabilité limitée holding) which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is CARBISDALE HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies with share capital. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In general, the company shall carry out only such operations, which remain within the limits of the Law of July 31, 1929 governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at USD 290,000.- (two hundred and ninety thousand dollars of the USA) represented by 290 (two hundred and ninety) sharequotas of USD 1,000.- (one thousand dollars of the USA) each, which have been all subscribed by the company GOREBRIDGE INTERNATIONAL LIMITED with its registered office at 3rd floor, Omar Hodge Building, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up so that the amount of USD 290,000.- (two hundred and ninety thousand dollars of the USA) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers, if there is enough cash. Otherwise, the decision has to be taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2002.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately five thousand euros (EUR 5,000.-).

For the purpose of the registration, the capital is valued at three hundred twenty-five thousand eight hundred and forty-three euros (EUR 325,843.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions.

First resolution

Messrs Gérard Matheis, conseil économique, and Cornelius Martin Bechtel, conseil économique residing both professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie are appointed as managers for an unlimited duration, each one with the power to bind the company in all circumstances by his sole signature.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie

The undersigned notary, who knows French and English, states herewith that on request of the attorney the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the French and the English text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, the latter signed together with the notary the present deed.

Traduction française des statuts

L'an deux mille deux, le onze janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société GOREBRIDGE INTERNATIONAL LIMITED avec siège 3rd floor, Omar Hodge Building, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration établie le 10 janvier 2002 à Limassol (Chypre),

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté par Monsieur Paul Marx, prénommé, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée holding dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée holding qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CARBISDALE HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société n'exercera d'autres activités que celles permises par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 290.000,- (deux cent quatre-vingt-dix mille dollars des USA) représenté par 290 (deux cent quatre-vingt-dix) parts sociales de USD 1.000,- (mille dollars des USA) chacune, qui ont été toutes souscrites par la société GOREBRIDGE INTERNATIONAL LIMITED avec siège à 3rd floor, Omar Hodge Building, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de USD 290.000,- (deux cent quatre-vingt-dix mille dollars des USA) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfiques reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par la gérance, s'il y a assez de liquidités. Sinon, la décision est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Les pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2002.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois cent vingt-cinq mille huit cent quarante-trois euros (EUR 325.843,-).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Messieurs Gérard Matheis, conseil économique, et Cornelius Martin Bechtel, conseil économique, ayant tous les deux leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, sont nommés gérants pour une durée indéterminée, chacun avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le notaire soussigné, qui comprend le français et l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 133S, fol. 46, case 7.– Reçu 3.222,22 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

E. Schlessler.

(08028/227/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

PANEUROPEAN OIL AND INDUSTRIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 33.149.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 octobre 2001

* L'assemblée renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers au poste de Commissaire aux Comptes de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08206/794/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 35.533.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2001

* L'assemblée renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers au poste de Commissaire aux Comptes de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08208/794/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

RICAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hellange, 8, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 77.632.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 18 janvier 2002, vol. 177, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 janvier 2002.

Pour RICAR, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08236/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.180.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2001

* L'assemblée décide de nommer PricewaterhouseCoopers au poste de commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08207/794/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.180.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 février 2001

* L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, 6, rue Heine à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

* L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jacques Schroeder au poste d'administrateur de la société.

* L'assemblée réélit Monsieur Sheikh R. Ahmed, Monsieur Michel Bourrit, Monsieur Fotis S. Antonatos, Monsieur Emmanuel Bussetil au poste d'administrateurs de la société. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

* L'assemblée ratifie la nomination de PricewaterhouseCoopers pour les exercices 1996, 1997, 1998 et 1999 au poste de Commissaire aux Comptes et les nomme jusqu'à l'assemblée qui approuvera les comptes au 31 décembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08212/794/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

CONSOLIDATED REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 35.525.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2001

* L'assemblée renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers au poste de Commissaire aux Comptes de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08209/794/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

ZURICH INTERNATIONAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 29.565.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

(08234/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

EFG CONSOLIDATED HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 29.997.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 août 2001

* PricewaterhouseCoopers a été réélue au poste de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2001.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08210/794/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

GENERAL CONSTRUCTION AND DEVELOPMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 49.836.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 octobre 2001

* PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, Luxembourg a été réélue au poste de commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2001.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08211/794/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

LE CORREGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 48.340.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 novembre 2001

* L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

* L'assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts afférent aux mentions du capital et de supprimer la valeur nominale des actions pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées» en remplacement de «Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08213/794/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

FONTAINE DE JADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 5, rue du Saint Esprit.
R. C. Luxembourg B 28.507.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

(08246/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 63.651.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2001

* L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

* L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize euros et trente et un cents (13,31 euros) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 euros) à trente et un mille euros (31.000,- euros) par incorporation de bénéfices reportés.

* L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et d'adapter l'article 3 des statuts afférent aux mentions du capital pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- euros) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. Le capital autorisé est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent trente-quatre euros (619.734,- euros) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale» en remplacement de «le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08214/794/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

BUFFADINI P. & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2159 Luxembourg, 14A, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 32.305.

Constituée par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 24 novembre 1989, acte publié au Mémoial C numéro 156 du 10 mai 1990, modifiée par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 mars 1997, acte publié au Mémorial C numéro 349 du 3 juillet 1997.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BUFFADINI P. & FILS, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(08231/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

BUFFADINI P. & FILS, S.A R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2159 Luxembourg, 14A, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 32.305.

Constituée par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 24 novembre 1989, acte publié au Mémorial C numéro 156 du 10 mai 1990, modifiée par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 mars 1997, acte publié au Mémorial C numéro 349 du 3 juillet 1997.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BUFFADINI P. & FILS, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(08232/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

SOLUCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-83399 Windhof/Capellen, 11, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 40.040.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 16 novembre 2001

« . . . En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 61.973,38.

2. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 26,62 de sorte qu'il s'établisse à EUR 62.000 sans émission d'actions nouvelles.

3. Il est décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à Euro soixante-deux mille euros (EUR 62.000), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

4. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur ou à Monsieur John Seil, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. . . . »

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour extrait conforme

J. Seil

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08215/226/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

SOLUCARE S.A., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CONCEPTION, D'ADMINISTRATION, DE RECHERCHES ET D'ETUDES, Société Anonyme.

Siège social: L-83399 Windhof/Capellen, 11, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 40.040.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

(08216/226/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.498.

Suite à la cession de parts sociales de la société, intervenue le 22 janvier 2002, la répartition du capital est la suivante à partir du 22 janvier 2002:

- TMF LUXEMBOURG S.A., société anonyme	29 parts sociales
- Monsieur Peter De Reus, réviseur d'entreprise, ayant son établissement professionnel au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg	25 parts sociales
- Monsieur Bishen Jacmohone, réviseur d'entreprise, ayant son établissement professionnel au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg	6 parts sociales
Total:	60 parts sociales

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Pour la société

Signature

Un Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 80, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08150/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

SODEXHO SENIOR SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 255, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.039.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 16 novembre 2001

« . . . En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 99.157,41.

2. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de la réserve légale à concurrence de EUR 842,59 de sorte qu'il s'établisse à EUR 100.000 sans émission d'actions nouvelles.

3. Il est décidé d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 25 par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 4.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

4. Il est décidé de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (EUR 100.000), représenté par quatre mille (4.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, entièrement libérées.»

5. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur ou à Monsieur John Seil, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente . . . »

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour extrait conforme

J. Seil

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08217/226/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

SODEXHO SENIOR SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof/Capellen, 11, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 26.039.

—
Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

(08218/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

NEW PLAYER'S SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 76.239.

—
Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 18 janvier 2002, vol. 177, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 janvier 2002.

Pour NEW PLAYER'S SPORTS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08237/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

INTER-EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof-Koerich, 3-5, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.423.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 77, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08159/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

INTEGRATED COMPUTER LOGICS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 37.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 77, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(08160/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

HABITALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4966 Clemency, 1A, rue Fingig.
R. C. Luxembourg B 70.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 77, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(08161/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

LUXEMBOURG SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 2, rue Bender.
R. C. Luxembourg B 17.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 77, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(08162/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

B.E.E.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 60.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 77, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(08163/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

MECANAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 47.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 77, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(08164/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

BRE DESCARTES (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.692.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 32, case 1, que la société BRE DESCARTES (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

(08117/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

STATION ESSENCE GARNIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3564 Dudelange, 48, rue Jean Schortgen.
R. C. Luxembourg B 63.722.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 18 janvier 2002, vol. 177, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 janvier 2002.

Pour STATION ESSENCE GARNIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08238/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

STAR SHOES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bascharage, 149, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.483.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 18 janvier 2002, vol. 177, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 janvier 2002.

Pour STAR SHOES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08239/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

JAWA'S ZOOSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 17, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.940.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 18 janvier 2002, vol. 177, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 janvier 2002.

Pour JAWA'S ZOO SHOP, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08240/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

MERCUREY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.401.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 16 mai 2001 que:

Le capital social de la société qui est actuellement d'un montant de 1.250.000 LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) a été converti et arrondi en Euro, soit un montant de EUR 31.000 (trente et un mille Euros).

Le capital de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) sera donc divisé en 100 (cents) actions d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix Euros) chacune.

La conversion du capital prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2002.

Fait à Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08172/634/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

CAFE UM PIQUET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 30, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 20.748.

—
Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 18 janvier 2002, vol. 177, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 janvier 2002.

Pour CAFE UM PIQUET, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08241/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

VIDEO ACTUEL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange, 4, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 39.322.

—
Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 18 janvier 2002, vol. 177, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 janvier 2002.

Pour VIDEO ACTUEL LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08242/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

VIDEO WOLTER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 28, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 57.010.

—
Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 18 janvier 2002, vol. 177, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 janvier 2002.

Pour VIDEO WOLTER, GmbH

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08243/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

OPM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 78.017.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 11 décembre 2001 que:

Le capital social de la société qui est actuellement d'un montant de 1.250.000 LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) a été converti et arrondi en Euro, soit un montant de EUR 31.000 (trente et un mille Euros).

Le capital de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) sera donc divisé en 3.100 (trois mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

La conversion du capital prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2002.

Fait à Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 59, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08173/634/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

DAMOVO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.250.

In the year two thousand and one, on the twenty-first of December.

Before the undersigned Maître Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole unitholder of DAMOVO II, S.à r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, incorporated pursuant to a deed dated of 22 March 2001, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 81.250 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger dated 4 May 2001 and not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger dated 27 August 2001 and not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), who appoints as secretary, Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The sole unitholder represented and the number of units held by the sole unitholder are shown on an attendance list signed by the sole unitholder or its proxy, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 163,316 (one hundred sixty-three thousand three hundred sixteen) units, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. The sole unitholder declares having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting.

Agenda:

I. to amend article 15 of the articles of incorporation of the Company on the accounting year which shall read as follows:

«The Company's financial year starts on the first of February and ends on the thirty-first of January of each year.»

II. to amend the fifth paragraph of Article 12 of the articles of incorporation of the company which shall read as follows:

«The manager or in case of plurality of managers, any two members of the board of managers acting jointly, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents»

The following resolution was taken:

First resolution

The sole unitholder resolves to amend article 15 of the articles of incorporation of the Company on accounting year and which shall read as follows:

«The Company's financial year starts on the first of February and ends on the thirty-first of January of each year.»

Second resolution

The sole unitholder resolves to amend the fifth paragraph of article 12 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows

«The manager or in case of plurality of managers, any two members of the board of managers acting jointly, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents»

Nothing further being on the agenda, the meeting was adjourned.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée DAMOVO II, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu du notaire luxembourgeois Maître Joseph Elvinger le 22 mars 2001, inscrite au R.C. sous le numéro B 81.250, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu du notaire luxembourgeois Maître Joseph Elvinger le 4 mai 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu du notaire luxembourgeois Maître Joseph Elvinger le 27 août 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), désignant comme secrétaire Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varientur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexés pour être enregistrés avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 163.316 (cent soixante trois mille trois cent seize) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. modifier l'article 15 des statuts de la société concernant l'exercice comptable qui sera rédigé comme suit:

«L'exercice comptable de la société commence le premier février et finit le trente et un janvier de chaque année.»

2. modifier le paragraphe cinq de l'article 12 des statuts de la société qui sera rédigé comme suit:

«Le gérant et dans le cas de pluralité de gérants, deux gérants parmi l'ensemble des gérants de la société peuvent subdéléguer leurs pouvoir pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc».

Après délibération, les résolutions suivants ont été prises à l'unanimité en application de l'article 14 des statuts de la Société.

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la société concernant l'exercice comptable qui sera rédigé comme suit:

«L'exercice comptable de la société commence le premier février et finit le trente et un janvier de chaque année.»

Seconde résolution

L'associé unique décide de modifier le paragraphe cinq de l'article 12 des statuts de la société qui sera rédigé comme suit:

«Le gérant et dans le cas de pluralité de gérants, deux gérants parmi l'ensemble des gérants de la société peuvent subdéléguer leurs pouvoir pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08058/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

ART COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le onze janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 10 janvier 2002,

2.- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

ici représenté par Monsieur Reno Tonelli, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 10 janvier 2002,

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, agissant en son nom personnel.

Les prédites procurations, paraphées ne varientur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ART COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juillet à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille deux. La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille trois.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- FIDCORP LIMITED, prénommée, trois mille cent quatre-vingt-dix-huit actions.....	3.198
2.- Monsieur Pierre Lentz, prénommé, une action.....	1
3.- Monsieur John Seil, prénommé, une action.....	1

Total: trois mille deux cents actions 3.200

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

a) Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

b) Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

c) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A., ayant son siège à Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixée au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Tonelli, J. Seil, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 133S, fol. 46, case 8.— Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

E. Schlessler.

(08029/227/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.
